Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial N° 305/2011

Audience publique du mardi, vingt-et-un septembre deux mille onze.

Composition :

Paul KONSBRÜCK,	Président du Tribunal, Conseiller Honoraire
Chantal GLOD,	Premier Juge,
Jean-C laude WIRTH,	Juge,
Pascal PROBST,	Substitut Principal,
Monique GLESENER,	Greffier.

Le Tribunal :

En date du 13 septembre 2011, la dame PERSONNE1.), demeurant à ADRESSE1.), et agissant en sa qualité de gérante de la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) S.à.r.l.**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro NUMERO1.), s'est présenté au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, chambre de commerce, pour faire l'aveu de la cessation des paiements et de l'ébranlement du crédit de la société en question.

Il résulte des renseignements fournis lors de cet aveu que la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) S.à.r.l. a effectivement cessé ses paiements et que son crédit est ébranlé.

Il y a partant lieu de déclarer la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) S.à.r.l. en état de faillite.

Par ces motifs:

le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, sur les conclusions écrites du représentant du Ministère Public,

déclare la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) S.à.r.l.**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro NUMERO1.), en état de **faillite sur aveu ;**

détermine provisoirement l'époque de la cessation des paiements au 21 mars 2011 ;

nomme juge-commissaire Monsieur le juge Jean-Claude WIRTH ;

désigne comme curateur Maître Daniel CRAVATTE, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch ;

ordonne aux créanciers de la faillite de faire au greffe du tribunal de ce siège la déclaration de leurs créances avant le 12 octobre 2011 ;

ordonne l'apposition des scellés à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en une seule journée ;

fixe jour et heure pour la vérification des créances au lundi, 24 octobre 2011 à 11.00 heures, et pour les débats sur les contestations à naître de cette vérification à l'audience publique du mercredi, 2 novembre 2011 à 10.00 heures du matin, chaque fois au Palais de Justice à Diekirch, salle des audiences;

ordonne que le présent jugement sera affiché en l'auditoire du tribunal d'arrondissement de ce siège et inséré par extrait dans les journaux LUXEMBURGER WORT et TAGEBLATT, imprimés à Luxembourg respectivement Esch-sur-Alzette ;

déclare le présent jugement exécutoire par provision ;

condamne la société faillie aux dépens qui seront à prélever par privilège sur l'actif de la faillite.

Ainsi lu en audience publique au Palais de Justice à Diekirch, par Nous Paul KONSBRÜCK, président du tribunal d'arrondissement, assisté du greffier Christiane BRITZ.

le greffier le président